

## Démarche à suivre

### AVANT LA SIGNATURE DES DEVIS

- 1 La Collectivité a un projet de rénovation ou d'amélioration énergétique. Elle contacte le SDE 18.
- 2 Le SDE 18 fournit à la Collectivité les critères d'éligibilité des travaux aux CEE, et la conseille dans le choix des travaux à mettre en œuvre et/ou des matériaux à utiliser.
- 3 La Collectivité demande ses devis auprès de professionnels.

**DÈS RÉCEPTION, LA COLLECTIVITÉ FAIT PARVENIR AU SDE 18  
UNE COPIE DU MARCHÉ OU LES DEVIS NON SIGNÉS.**

### INSTRUCTION DU DOSSIER PAR LE SDE 18

Le SDE 18 envoie à la collectivité :

- 1 Une attestation de cession des CEE détaillant les travaux éligibles et le montant estimatif de la subvention,
- 2 Un estimatif du volume de CEE valorisables,
- 3 La collectivité retourne l'attestation et l'estimatif signés au SDE 18 ainsi qu'une copie des marchés, ou les devis, datés et signés.

**ATTENTION, LA DATE DE L'ATTESTATION DE CESSION ET DE L'ESTIMATIF DOIT ÊTRE  
ANTÉRIEURE À CELLE DE SIGNATURE DES DEVIS.**

### RÉALISATION DES TRAVAUX PAR LA COLLECTIVITÉ

#### APRÈS LES TRAVAUX

Dans un délai maximum de **6 mois après réception des travaux**, la Collectivité fait parvenir au SDE 18 :

- 1 Les factures des travaux,
  - 2 Les fiches techniques du matériel posé,
  - 3 L'attestation de fin de travaux fournie par le SDE18, signée par l'entreprise.
- Le SDE 18 calcule le montant réel de la subvention et verse la somme à la Collectivité.  
Le SDE 18 valorise pour son compte les Certificats d'Économies d'Énergie récupérés.

**SDE18**  
Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER**

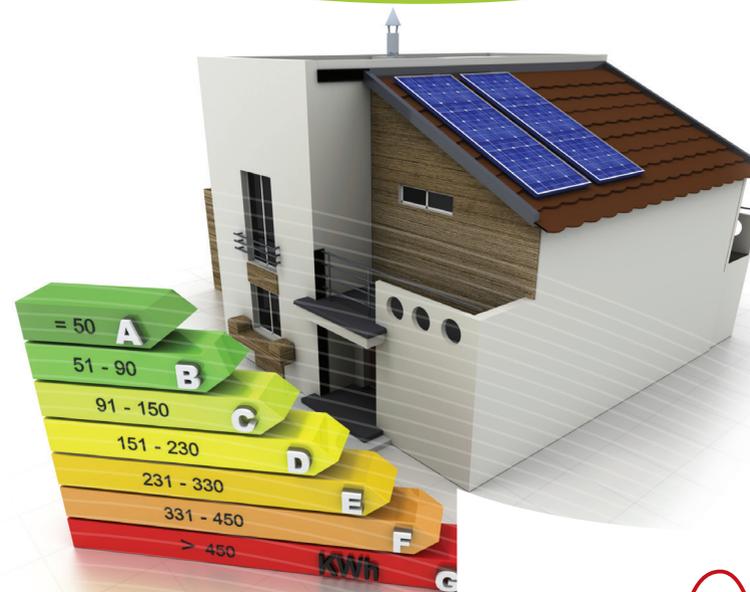
Service Énergie • Technopôle Lahitolle, 7 rue Maurice Roy CS 60021 • 18021 BOURGES Cedex

Nathalie Duchet • 02 48 50 85 31 • 06 80 22 14 07 • n.duchet@sde18.com

[www.sde18.com](http://www.sde18.com)

# Le FEE

## Fonds d'Efficacité Énergétique



**SDE18**

Syndicat Départemental d'Énergie du Cher



# ÉNERGIE

# Le FEE

## Fonds d'Efficacité Énergétique

Le Fonds d'Efficacité d'Énergie permet aux Collectivités de profiter d'une subvention pour la réalisation de leurs travaux d'économies d'énergie. Il est alimenté par la cession, a posteriori, des CEE (Certificats d'Économie d'Énergie) générés par ces travaux et valorisés par le SDE18.

### LE DISPOSITIF

Toute Collectivité a la possibilité de valoriser les travaux d'économie d'énergie de ses bâtiments grâce aux Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) en déposant un dossier en propre. Cependant, le processus est complexe : inscription au Registre National, justification du rôle incitatif pour les économies d'énergie...

Par ailleurs, le seuil des 50 GWh doit être atteint en une seule fois, sinon il est obligatoire d'attendre l'année civile suivante pour déposer un nouveau dossier, ce qui peut conduire à la non-valorisation des certificats.

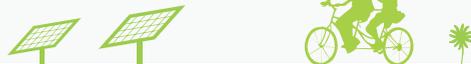
### LE PRINCIPE DES CERTIFICATS

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) est une mesure en faveur de l'efficacité énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics, sur une période donnée, aux vendeurs d'énergie et de carburants, appelés « **les obligés** ».

► Subventionner les travaux d'économies d'énergie pour diminuer les consommations.

Pour y répondre, ces derniers peuvent :

- amener leurs clients à réaliser des économies d'énergie ;
- réaliser des économies d'énergie dans leurs propres bâtiments et installations ;
- choisir d'acheter des Certificats d'Économies d'Énergie auprès d'autres acteurs, appelés « **les éligibles** » tels que les Collectivités publiques, en l'occurrence le SDE 18.



POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Certificats-d-economies-d-energie,188-.html>

# ÉTAT

**20%**  
de subvention en  
adhérant au  
Pack Énergie !

**DÉLIVRE  
LES CEE**

**SURVEILLE  
LE « MARCHÉ »**

**FIXE  
LES OBLIGATIONS  
ET DÉLIVRE LES CEE**

**ÉLIGIBLES**  
Communes  
Collectivités

« MARCHÉ »  
D'ÉCHANGES  
DES CEE

**OBLIGÉS**  
OBLIGATIONS CEE  
Vendeurs d'énergie

### ► RÔLE DU SDE 18

Afin de faciliter la démarche des Collectivités, le SDE 18 propose aux Collectivités qui le souhaitent de mutualiser leurs Certificats d'Économie d'Énergie pour leur compte et de les vendre sur le marché via le Registre National des CEE. C'est en effet grâce à un effet volume que le SDE 18 peut proposer aux Collectivités de bénéficier des CEE.

### ► MODALITÉS FINANCIÈRES

La Collectivité peut prétendre à une subvention de **10%** sur le montant HT des travaux éligibles aux Certificats d'Économies d'Énergie. Les travaux sont plafonnés à **200 000 € HT / an** ( ou de 20% en adhérent au Pack). Les travaux éligibles sont uniquement les chantiers de rénovation. La construction de bâtiments neufs ou l'extension ne rentrent pas dans le cadre des CEE. Les CEE valorisés permettent d'alimenter le FEE afin de subventionner de nouveaux travaux.

